

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté sud de l'avenue Glendale par les suivantes :

**Annexe H**

*Règles relatives au stationnement*

**Glendale :**

Côté sud :	<p>1) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'est : stationnement prohibé en tout temps ;</p> <p>2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 50 mètres vers l'est : stationnement prohibé de 17h à 24h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°9. De plus, arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;</p> <p>3) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 50 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un autre point situé à une distance de 54 mètres vers l'est : arrêt interdit de 8h à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;</p> <p>4) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 104 mètres à l'est de l'avenue Pratt et un point situé à une distance de 44 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 9h et de 15h à 18h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;</p> <p>5) sur la partie de cette avenue formant la courbe qui débute à un point situé à une distance de 33,5 mètres de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1750 et qui se termine à un point situé au prolongement imaginaire de cette dernière limite : arrêt interdit en tout temps.</p>
------------	---

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement